

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2026-057

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE Madame Gwenaëlle IVARS 6^{ème} Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L2122-20 qui stipule que les délégations données par le Maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu la délibération n° D2026 - 029 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant à sept le nombre des Adjoints ;

Vu la délibération n° D2026 - 030 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 fixant la liste des adjoints élus ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 21/03/2026 ;

Vu la délibération n° D2026 - 031 en date du 21/03/2026 transmise en Préfecture le 26/03/2026 portant détermination des indemnités des élus municipaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner une délégation aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21/03/2026, Madame Gwenaëlle IVARS, née le 05/01/1993 à Beauvais (60) domiciliée 3 Rue Simone de Beauvoir 30129 REDESSAN, est déléguée, en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

COMMUNICATION - PROTOCOLE – JUMELAGE

ETAT CIVIL

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Madame Gwenaëlle IVARS, accomplira l'ensemble des actes relatifs aux missions et domaines de compétences définis ci-dessous :

* Responsable du protocole et des réceptions, elle sera chargée de :

- ⇒ Organiser les cérémonies protocolaires de la commune
- ⇒ Effectuer les opérations relatives aux cérémonies protocolaires (achats, commandes, organisation matérielle...)

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RT-030-213002116-20260321-R2026_057-R

*** Responsable de la communication, elle sera chargée de :**

- ⇒ Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication pour accompagner les choix politiques des élus
- ⇒ Proposer une stratégie globale de communication, en superviser la mise en œuvre, la coordonner et l'évaluer
- ⇒ Moderniser les outils traditionnels de la presse écrite, de la relation presse, des études et enquêtes, des publications de la commune
- ⇒ Proposer le développement de la e-administration et des technologies de l'information et de la communication
- ⇒ Améliorer la communication de diffusion des informations
- ⇒ Coordonner, mettre en forme et diffuser en interne et externe les informations sur différents supports

*** Responsable du jumelage et des réceptions, elle sera chargée de :**

- ⇒ Organiser les échanges avec les communes jumelées
- ⇒ Mettre en œuvre les actions issues de la coopération internationale
- ⇒ Effectuer les opérations relatives aux cérémonies protocolaires (achats, commandes, organisation matérielle...)

*** Relations fonctionnelles :**

- Echange régulier avec les différents acteurs et institutions de ce secteur d'activité
- Etre l'interlocuteur privilégié des associations dont les statuts portent sur son domaine de compétence
- Relation fréquente avec le Maire, les adjoints, les collaborateurs et la Secrétaire Générale

Article 3 :

Cette délégation de fonctions s'accompagne de la signature des documents suivants précédée de la mention « Par délégation du Maire » :

- Signature des courriers couvrant les champs des différentes fonctions
- Signature des convocations et comptes rendus de la commission dont il a la vice-présidence
- Signature des documents et actes relatifs à l'état civil

Article 4 :

L'intéressé percevra à compter du 21 mars 2026 une indemnité de fonctions dans les conditions définies par la délibération n° D2026 - 031.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;
- Et le Trésorier de la Commune ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée F.legalite.com

99_AT-030-213002116-20260321-A2026_057-A

Fait à Redessan, le 21 mars 2026

Le Maire,



Jules FERNANDEZ

Notifié le : 26 Mars 2026

Signature de l'intéressé :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_97-030-213002116-20260321-R2026_057-A